

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2024

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 11

-votants 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 11 mars 2024.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCHMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Madame Hélène DUBAUX donne son pouvoir à Madame Mireille LESSIEU, Monsieur David GARDELLI donne son pouvoir à Monsieur Arnaud PETRY, Monsieur Matthieu PATARD donne son pouvoir à Monsieur Hervé VOIDEY, Madame Fanny ROBILLOT donne son pouvoir à Madame Agnès KLINGELSCHMITT.

Madame Véronique BLAISON a été élue secrétaire de séance.

20240318_001 - Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs :

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle

- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du*

Commissaire aux Comptes,

- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.*

20240318_002 - Convention avec la communauté de communes Seille et Grand Couronné pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du chantier d'insertion, la communauté de communes Seille et Grand Couronné propose à la commune de signer une convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

Le coût horaire est de 15.50 €/h par personne intervenant sur site.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention permettant ainsi l'intervention, si nécessaire, du chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien des espaces verts avec la communauté de communes Seille et Grand Couronné (modèle ci-annexé).*

20240318_003 - Subvention foyer rural

Afin d'accompagner le foyer rural d'Eulmont dans sa démarche d'animation du village, Monsieur le Maire propose qu'une subvention pour une aide au fonctionnement de 500 € lui soit attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € au foyer rural d'Eulmont.

20240318_004 - Subvention compagnie des ânes

Afin d'accompagner la Compagnie des Ânes dans sa démarche d'animation du village, Monsieur le Maire propose qu'une subvention pour une aide au fonctionnement de 400 € lui soit attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 400 € à la Compagnie des Ânes.

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 10

-votants 14

20240318_005 - Compte administratif 2023

Le conseil municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Claude THOMAS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement - Résultat reporté 2022		518 392,08 €
Fonctionnement - Opérations réelles 2023	736 013,82 €	922 851,15 €
Fonctionnement - Résultat excédentaire 2023		705 229,41 €
Investissement - Résultat reporté 2022	55 111,09 €	
Investissement - Opérations réelles 2023	582 766,97 €	416 174,11 €
Investissement - Résultat déficitaire 2023	221 703,95 €	
Ensemble - Résultats reportés 2022		463 280,99 €
Ensemble - Opérations réelles 2023	1 318 780,79 €	1 339 025,26 €
Ensemble - Total	1 318 780,79 €	1 802 306,25 €
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (dissolution du SIS de Nancy par arrêté préfectoral du 28/02/2023)		1 824,95 €
Ensemble - Résultat excédentaire de clôture au 31/12/2023		485 350,41 €

Résultat de clôture au 31/12/2023 + 485 350.41 €

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil, Monsieur Joël MARTEL prend la présidence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil.

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 11

-votants 15

20240318_006 - Compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.